



## Arrêté municipal Portant autorisation d'un tir d'artifice de divertissement

ARRETE N° 2024 – 08

Le Maire de la commune de l'île d'Aix,

**Vu** les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,  
**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, modifié par l'arrêté du 2 juin 2022,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,  
**Vu** la déclaration dont récépissé a été délivré sous la référence 23,  
**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

### ARRETE

#### Article 1

La commune de l'île d'Aix procèdera à un tir de feu d'artifices le 14/07/2024 à partir de 23 heures sur l'esplanade de l'anse de la croix.

#### Article 2

La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de M. POTIER Thomas, prestataire de « Fillon fêtes & kermesses », chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. La liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir est remise au Maire, qui la transmet au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles en préfecture.

#### Article 3

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barrièrage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

#### Article 4

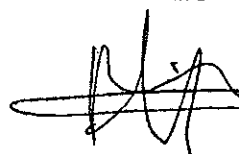

A l'issue du spectacle, M. DODIN Bernard assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

#### Article 5

Monsieur le maire de l'île d'Aix, Messieurs DODIN Bernard POTIER Thomas, M. le chef du centre de secours, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Fouras sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Préfet (SIDPC).

Fait à l'île d'Aix, le 9 juillet 2024

Le maire

Patrick DENAUD